

Compte rendu réunion APRC Occitanie du 28/09/2021

Cette rencontre a débuté par un partage entre les participants du vécu de la période estivale. Ont été évoqués des problèmes de santé, des nouvelles personnelles avec une écoute amicale et bienveillante.

Nous avons pris le temps aussi de donner des nouvelles des absents pour raisons de santé, d'âge ou d'éloignement. Nous relevons l'importance de rester en contact avec eux malgré l'éloignement.

Étaient présents : Victorine G, Jean-Louis B, Louis A, Jean V, André R, Paul D.

Ordre du jour : Préparation de notes de la Région pour l'AG d'octobre à partir de différents documents de l'APRC et autres :

- Rapport Moral et d'Activité pour 2020
- reprise d'un article sur le projet d'une retraite au seuil minimum de 1000 €

Notes à partir du rapport moral et d'activité

Nouveaux adhérents

Nous notons avec satisfaction la progression des cotisations et l'arrivée de nouveaux adhérents. Preuve si il en est que l'APRC est une instance utile pour les AMC. Il serait bon pour tous que les autorités religieuses en prennent conscience et prennent acte que les recours en justice sont fait pour que le droit soit appliqué.

Nous observons qu'il n'y a pas eu de demande de contact avec l'APRC pour la Région Occitanie.

Dossiers juridiques

Nous prenons acte de l'évolution positive pour la prise en compte des dommages et intérêts dans les actions en justice. Aucun dossier n'a été entièrement rejeté. Évolution également avec, pour certaines communautés, le versement de sommes pour solder les arriérés de cotisations, sans opposition de la CAVIMAC et sans avoir eu recours aux tribunaux.

Nous soulignons l'importance de faire connaître le plus largement possible la faute de la CAVIMAC qui n'a pas exercé depuis des années sa mission de contrôle du versement des cotisations auprès des communautés religieuses ou ecclésiales ; contrôle qui lui incombe. Il lui revient de prendre tous moyens pour réparer les dommages causés par la reconnaissance tardive des droits des assurés.

Nous souhaitons que soient clarifiés les statuts des personnes présentes dans les communautés afin qu'il ne subsiste aucun doute sur la nécessité de déclarer à la CAVIMAC celles qui doivent l'être.

CA de la CAVIMAC

Nous soutenons l'engagement et le travail des représentants de l'APRC au sein du CA de la CAVIMAC sur le point de la revalorisation globale des retraites et regrettons que les délégués des cultes n'aient pas encore pris conscience de l'avancée que cela représenterait pour tous et pas seulement pour les AMC.

Actions dans le cadre de la loi sur la laïcité

À la lecture du rapport de l'APRC nous aimerions avoir plus d'informations sur la finalité et le contenu de l'amendement communiqué aux commissions des affaires sociales des deux assemblées, "amendement qui fasse droit à ceux qui sont victimes d'institutions d'État qui ne respectent pas la laïcité, en finançant d'une manière ou d'une autre les cultes".

USM2

Plusieurs se sont interrogés sur le fait de devoir ou non déclarer dans les revenus les sommes versées par l'USM2

Nous soutenons et nous associons, mais avec de faibles ressources en personnes pour la région Occitanie, aux actions et réflexions évoquées dans la conclusion du rapport moral et d'activité.

Questions diverses

Information sur la promesse présidentielle de porter la retraite minimum à 1000€

Un article de la revue *Alternatives Économiques* - n°415 septembre 2021 - a été l'occasion d'un échange sur les conditions et les destinataires de ce projet de réforme. Deux députés ont relevé les avantages, les coûts induits et les bénéficiaires potentiels de cette promesse présidentielle pour revaloriser les petites retraites et les retraites incomplètes, principalement celles des femmes ayant longtemps travaillé à temps partiel.

Nos souhaits pour l'AG

Nous n'aurons aucun représentant de la Région Occitanie à la prochaine AG. Nous souhaitons que des résolutions soulignent que, dans la mesure de ses moyens, l'association poursuive son action pour :

- que la CAVIMAC n'ait d'autres références que celles du droit de la Sécurité Sociale et que, s'agissant du décompte des trimestres, elle respecte les principes de laïcité (pas de référence au droit canon).
- que l'association se tienne informée du projet de réforme des retraites, de leur revalorisation, afin de s'assurer qu'aucun AMC ne percevra à l'avenir, une pension inférieure à 1000 €, conformément aux promesses réitérées du président.

Rédaction Jean V. Paul D.